

TRES IMPORTANT
TOUTE SATISFACTION D'UN VOEU VAUT MUTATION

1/ Avis du supérieur hiérarchique	Le :
<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (cet avis doit être motivé)	Signature et cachet :
2/ Avis de l'autorité hiérarchique	Le :
<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (cet avis doit être motivé)	Signature et cachet :
3/ Avis du recteur (OBLIGATOIRE)	Le :
<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (cet avis doit être motivé)	Signature et cachet :
<u>Certification du grade et de l'échelon détenus par l'agent au 01/09/2023 par les services académiques :</u> Grade : Echelon :	Le :
<u>Certification des anciennetés au 01/09/2024 par les services académiques :</u> de corps (scolarité comprise*) : de poste : Exercice en « éducation prioritaire » depuis <u>5 ans au moins</u> : <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non	Signature et cachet :
PIECES A JOINDRE À LA CONFIRMATION DE MUTATION (se reporter à la note de service)	
Pour tous les agents : Fiche de synthèse RenoRH fournie par le rectorat	
Pour le rapprochement des conjoints ou de partenaires liés par un PACS : - attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire - copie de l'acte de naissance + pour les couples pacés : éléments fiscaux.	
Pour les demandes au titre du CIMM: Éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) dans un département ou territoire d'Outre-Mer dans le cadre des campagnes de mutations. Conformément à la circulaire du 2 août 2023 (NOR : TFPF2320324C) dès lors que le CIMM a été reconnu par un service de l'Etat, l'agent	

concerné préserve cette reconnaissance en cas de mobilité vers un autre service.

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun des critères, le tableau ci-dessous devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.

Cocher la case oui ou non pour chaque critère d'appréciation :

(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
<u>Critères irréversibles*</u> :			
Lieu de naissance de l'agent, de ses enfants ou de ses ascendants sur le territoire considéré			Livret de famille, pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Lieu de sépulture des parents les plus proches			Certificat d'inhumation, etc.
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
<u>Critères conjoncturels (réversibles) :</u>			
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi Correspondantes
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Païement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation			

*La réunion de 3 critères « irréversibles » permet la reconnaissance du CIMM sans limitation de durée. À défaut, si le CIMM est accordé, il est reconnu pour une durée de 6 années.

Pour les fonctionnaires en situation de handicap :

- pièce justifiant le bénéfice de l'obligation d'emploi de l'agent
- avis du médecin de prévention attestant que la mutation sollicitée améliorerait les conditions de travail et/ou de vie de l'agent

Pour les demandes au titre de l'autorité parental conjointe :

- photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;

Demande de réintégration après disponibilité ou suite à CLM / CLD, selon les situations :

- arrêté de disponibilité, le cas échéant ; certificat médical établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions (suite à disponibilité) ; avis favorable du comité médical à une reprise d'activité suite CLM ou CLD.

* Pour les attachés nommés au MENJ/MESR à l'issue d'une période de scolarité aux IRA, la durée de celle-ci sera ajoutée, dans la limite d'une année, à l'ancienneté dans le corps.